



## Service de soutien aux membres pour le remboursement des frais de psychothérapie par les assurances collectives de vos clients

Dans le but de favoriser l'accessibilité des services de psychothérapie et de permettre à tous les clients de consulter le psychothérapeute de leur choix, l'Association des psychothérapeutes du Québec offre à ses membres de faciliter les communications entre les employeurs et les compagnies d'assurance.

Ainsi, lorsque votre client vous informe que ses frais de psychothérapie ne sont pas remboursés par sa compagnie d'assurance, en tant que membre, il suffit de suivre la procédure en 3 étapes simples pour aider ce dernier dans ses démarches. Du même coup, vous transmettez une information importante pour contribuer à la vue d'ensemble des situations problématiques.

En participant à cette procédure, vous aidez l'APQ à avoir un état de situation global du dossier de pouvoir agir au nom de l'ensemble des psychothérapeutes. En effet, certaines grandes entreprises doivent faire l'objet de démarches ciblées et demande une approche stratégique. L'APQ s'assure de faire le suivi pour ses membres dans les communications officielles.

À noter qu'il n'y a pas de garantie de modification instantanée pour votre client. L'information sera transmise pour considération lors du renouvellement du contrat collectif. Toutefois, l'expérience a démontré à plusieurs reprises qu'un seul coup de fil de l'employeur à la compagnie d'assurance était suffisant pour que le remboursement soit dorénavant accepté. Il s'agit parfois d'une simple interprétation du contrat qui doit être confirmé par l'employeur, mais parfois il faut une modification formelle de celui-ci. Pour de grandes entreprises, les négociations sont plus complexes et l'information fournie permet à l'APQ de faire des démarches ciblées.

Enfin, nous vous invitons à encourager le client à faire également les démarches par lui-même auprès de son employeur ou syndicat car la pression permet d'apporter des changements parfois plus rapidement.

L'APQ vous remercie de votre précieuse collaboration.

## PROCÉDURE

MEMBRE

### 1. **Informez votre client** que vous pouvez l'aider dans ses démarches de demande de remboursement

*Ce service, sans frais, vise à informer l'employeur/syndicat en vue de faire modifier le contrat d'assurance collective. Attention : vous ne devez rien promettre à votre client, car il n'y a pas garantie d'acceptation de ses frais à la suite de cette démarche. Toutefois, l'information fournie permettra au processus de favoriser un changement éventuel.*

### 2. **Faire remplir le formulaire** par votre client

*Dans le cas où votre client vous indique qu'il souhaite faire lui aussi les démarches auprès de son employeur, veuillez lui transmettre les documents de la trousse RH.*

*Si le client ne souhaite pas que l'APQ fasse les démarches, veuillez communiquer le formulaire quand même avec les informations connues, ainsi vous aidez à comprendre le portrait global et à orienter nos stratégies globales.*

### 3. **Transmettre le formulaire** rempli par le client, sans divulguer le nom du client, par courriel à : **info@psychotherapeutesquebec.ca**

*C'est à vous de nous communiquer les informations, pas au client directement, pour maintenir la confidentialité.*

APQ

### 4. **Accusé réception** du formulaire et vérification des informations

### 5. **Envoi du courriel** à l'attention des ressources humaines et/ou syndicat avec un document contenant l'argumentaire en vue de favoriser la modification des contrats (c.c. membre)

### 6. **Démarche de suivi** environ 30 jours après le premier courriel dont le compte rendu sera fait au membre